



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Assemblée générale du 13 février 2019

Extrait des délibérations

Fixation du taux régional 2019 Taxe Additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 13 février 2019,

- Vu les dispositions de l'Article 1600 II-1 du CGI disposant qu'à compter des impositions établies au titre de 2013, le taux d'imposition régional de la Taxe Additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises (TACFE) est voté chaque année, sans pouvoir excéder celui de l'année précédente,
- Vu le décret n° 2016-428 du 11 avril 2016 portant création de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes par fusion des deux CCIR Auvergne et Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu le taux inchangé de 1,86 % au titre de 2013, 2014, 2015 et 2016 pour la CCIR Rhône-Alpes,
- Vu le taux inchangé de 3,26 % au titre de 2013, 2014, 2015 et 2016 pour la CCIR Auvergne,
- Vu les dispositions de l'article 72 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 :
 - o Stipulant que le taux de la TACFE prévu à l'article 1600, voté en 2017 par les CCIR entrées en fonction le 1^{er} janvier de la même année 2017, ne peut excéder la moyenne des taux votés en 2016 dans leur ressort territorial, pondérés en fonction de l'importance relative des bases de ladite taxe.

CCIR Auvergne-Rhône-Alpes		
Bases CFE 2016 Rhône-Alpes	2 865 860 673	1,86%
Bases CFE 2016 Auvergne	396 677 879	3,26%
Total bases :	3 262 538 552	
Taux moyen pondéré		2,03%

- Et introduisant un mécanisme de lissage prévu sur 3 ans visant à harmoniser les taux applicables à chaque nouvelle CCIR afin d'atténuer l'impact des différences de taux de la TACFE préexistants dans les CCIR fusionnées.

Pour les impositions établies au titre de 2017, le taux applicable à chaque établissement est égal à la somme des deux tiers du taux voté en 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région préexistante et d'un tiers du taux voté en 2017.

Pour les impositions établies au titre de 2018, le taux applicable à chaque établissement est égal à la somme d'un tiers du taux voté en 2016 par la chambre de commerce et d'industrie de région préexistante et de deux tiers du taux voté en 2018.

**Projection du nouveau
taux régional lissé sur
2019**

Rhône-Alpes		Auvergne	
2017	1,92	2017	2,85
2018	1,97	2018	2,44
2019	2,03	2019	2,03

- Décide, de maintenir le taux de TACFE 2019 de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes à 2,03 %.

Concernant le lissage sur 3 ans prévu par les textes, nous arrivons au terme de cette mécanique ayant pour conséquence de disposer d'un taux de pression fiscale unique pour l'ensemble des ressortissants de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver la fixation du taux régional 2019 Taxe Additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	105
Présents :	62	Voix contre :	0
Représentés :	43	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 26 février 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

